

Les crédits

zone de l'OPANO et quand ils en sortent, et même quand ils changent de secteur à l'intérieur de la zone.

Grâce à l'initiative du Canada, les États membres de l'OPANO ont approuvé, l'automne dernier, le recours à la surveillance aérienne pour vérifier si le système de contrôle était respecté. Si le navire ne se trouve pas à l'endroit indiqué, l'équipage peut être accusé d'infraction au système de contrôle. Il sera donc difficile pour les équipages de ne pas signaler le secteur exact où ils pêchent.

Les ressources supplémentaires que le gouvernement consacre à la surveillance aérienne ainsi qu'à la surveillance en surface le long de la limite de notre zone de 200 milles et aux deux extrémités des Grands bancs, c'est-à-dire 28 millions de dollars par année sont donc utiles.

En 1991, les pilotes canadiens ont effectué de la surveillance pendant plus de 3 000 heures, ils ont aperçu 4 600 navires, inspecté quelque 310 navires étrangers dans la zone de l'OPANO, dont 285 appartenaient à des États membres de la Communauté européenne. Cette surveillance nous permet de contrôler les activités dans cette zone et de tenir l'OPANO au courant de toute infraction apparente à ses règlements.

Le système de contrôle, la surveillance aérienne et les inspections effectuées dans la zone de l'OPANO constituent un pas dans la bonne direction, mais de toute évidence, il reste beaucoup à faire pour contrôler la pêche pratiquée dans la zone de l'OPANO.

• (1600)

Il faut agir dès maintenant. Voilà pourquoi le Canada a demandé la tenue d'une réunion spéciale de l'OPANO. Il veut discuter du respect des règlements et faire approuver par les autres États membres de l'OPANO des mesures à appliquer dès que possible en 1992. Les États membres de l'OPANO ont approuvé la tenue de cette réunion spéciale qui aura lieu en mai, au siège social de l'OPANO, à Dartmouth. Le Canada cherchera à faire avancer plusieurs dossiers au cours de cette rencontre.

[Français]

Un élément primordial est l'inclusion de la déclaration des prises dans le système de rapports radio. Les bateaux seront tenus de signaler leurs prises au moment de déclarer leurs coordonnées géographiques. Ces données sur les prises seraient d'un grand secours aux autorités des pays membres de l'OPANO appelées à surveiller les prises de leurs bateaux, ainsi qu'aux inspecteurs des pêches qui montent à bord des navires pour vérifier si les contingents et les autres règlements de l'OPANO sont respectés.

Le Canada veut aussi qu'un règlement soit adopté afin d'obliger les navires pêchant dans la zone réglementée

par l'OPANO à montrer leurs registres de bord aux inspecteurs de l'Organisation. Ces derniers seraient donc en mesure de vérifier les entrées du registre en les comparant aux prises entreposées dans la cale du navire.

Nous demandons également que des changements soient apportés aux rapports de l'OPANO pour qu'il soit plus facile de repérer les navires accusés d'avoir enfreint les règles de l'Organisation et de connaître les mesures coercitives qui ont été prises pour prévenir toute autre violation.

La création d'un programme d'observateurs internationaux dans la zone de l'OPANO, semblable à celui qui donne de si bons résultats dans les eaux canadiennes, est un autre point à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire de l'Organisation, en mai.

D'autres membres de l'OPANO nous ont dit qu'un programme des observateurs coûterait cher et serait difficile à administrer. Toutefois, quoi de plus efficace qu'un programme qui met des observateurs à bord de bateaux en train de pêcher pour rappeler aux pêcheurs qu'ils doivent se conformer aux contingents et autres règlements de l'OPANO.

Il y d'autres mesures de surveillance et de mécanismes de contrôle que pourrait adopter l'OPANO à plus longue échéance. L'utilisation de procédés électroniques pour surveiller le mouvement des bateaux est devenue une réalité. Les membres de l'OPANO envisagent un système visant à contrôler le nombre de navires qui seraient autorisés à pêcher des stocks contingentés par l'OPANO. Certains pays ont déjà pris des mesures en ce sens. Une autre possibilité qui sera débattue lors de l'assemblée spéciale de l'Organisation est celle des ententes bilatérales en matière d'application des règlements, semblables aux accords internationaux appliqués à la pêche du saumon dans le Pacifique Nord.

Pour conclure, madame la Présidente, je voudrais inviter mes collègues de la Chambre des communes à prendre conscience des progrès qui ont été accomplis depuis ce jour mémorable en 1977, où le Canada a assumé la gestion de ses stocks de poissons dans sa nouvelle zone de 200 milles. Il reste encore des problèmes à résoudre, mais au cours des 15 dernières années, le Canada a contracté des alliances internationales et conçu des mécanismes qui peuvent et doivent servir à résoudre la crise actuelle. Tous ces progrès ont été réalisés dans les limites du droit international parce que nous sommes un pays qui a toujours reconnu la primauté du droit.

[Traduction]

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'appuyer cette motion de l'opposition que je voudrais relire, pour la gouverne des téléspectateurs,